



1, Place du 19 Mars 1962
37350 LE PETIT-PRESSIGNY
Tél : 02.47.94.93.59
Mail : mairie@lepetitpressigny.fr

Commune de Le Petit Pressigny – Indre et Loire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Le 8 Juin 2026, à 20 heures, les membres du conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 20 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Breton Alban, Cron Arthur, Dieu Laetitia, Douady Marie-Christine, Giner William (en visioconférence), Marchoux Lucie (excusée), Marin François, Pelletier Loreline, Ravion Anicet, Royer-Marchoux Alexandra, Vandeweghe Dominique.

Secrétaire de séance : Alexandra Royer-Marchoux.

Président de séance : François Marin, Maire.

Début de séance à 19h30

Informations générales : Relevé de décisions suite à la présentation par le Maire des sujets d'actualité et des échanges avec les élus. Ces décisions ne faisant pas l'objet d'une délibération.

1. Entretien espaces verts / Contrat de fauchage :

La commission "Environnements, cadre de vie, espaces verts" annonce la remise à niveau du contrat de fauchage attribué à Monsieur Franck Fiot.

2. Réparation écluse du moulin :

Suite aux dernières crues et au manque d'entretien de certaines berges de l'Aigronne, une bille de bois de peuplier a cassé les pelles de l'écluse. Une réparation d'urgence sera effectuée par l'entreprise Dieu Charpente Couverture pour un montant de 5 508,00 Euros.

3. Appel à la création du groupe "Les mains solidaires" :

Notre commune, grâce à l'engagement de l'équipe municipale, s'efforce chaque jour d'entretenir et d'embellir notre village. Nous pouvons sans doute nous améliorer, cependant, face à un budget limité, nous ne pouvons pas toujours répondre à tous les besoins, qu'ils soient collectifs (comme la remise en état de la source de l'ancien petit lavoir de la commune, l'aménagement de la salle des Minos en salle polyvalente etc.) ou individuels (comme un coup de main pour nos aînés ou les personnes en difficulté).

Heureusement, lors de nos échanges avec nos concitoyens, plusieurs d'entre eux se sont déclarés prêts à s'investir ! C'est pourquoi la municipalité lance officiellement "Les mains solidaires" : un groupe de volontaires prêts à donner un coup de main, quelques heures de leur temps, selon leurs compétences et leur disponibilité, pour réaliser ensemble des projets d'intérêt général ou venir en aide à ceux qui en ont besoin.

Si cette initiative vous parle, n'hésitez pas à vous manifester en mairie ou auprès des élus. **Ensemble, faisons de notre village un lieu encore plus rayonnant et solidaire.**

4. Prolongation contrat de travail de Madame Karine Hardoin :

Dans l'attente de la création, par le conseil municipal, d'un poste de secrétaire de mairie adapté, le contrat de travail de Madame Karine Hardoin, d'une durée initiale de 3 mois, est prolongé pour une durée de 12 mois.

5. Affectation locative de la Salle Jules Ferry et valorisation de la Salle des Minos :

Salle Jules Ferry : Le taux d'occupation de la salle Jules Ferry est très faible (7 prêts et un mariage sur les 6 premiers mois de l'année !). La commune dispose, par ailleurs, d'une salle des fêtes et du bâtiment des Minos dont les taux de disponibilité sont très élevés. Aussi, afin d'optimiser le foncier de la commune, une réflexion est engagée pour affecter cette salle à une fonction locative professionnelle (projet artisanal ou culturel).

Salle des Minos : Dans ce contexte, La Salle des Minos pourrait faire l'objet d'aménagements afin de l'affecter à trois fonctions principales :

- Activités associatives (réunions, expositions, activités physiques ou culturelles).
- Mariages
- Manifestations privées (repas de famille, moments de convivialité, etc.).

Pour mémoire le bâtiment offre près de 200 m² aménagés (dont 2 salles de 50 et 45 m²), des espaces de stockage et un grenier aménageable. Ce projet, destiné à valoriser ce patrimoine communal chargé d'histoire (ancienne école puis centre de loisirs) sera instruit en commission et présenté au public lors d'une prochaine réunion publique.

6. Préparation d'une réunion publique :

Afin de présenter l'ensemble de la nouvelle équipe municipale, de présenter les orientations prises par les élus, une réunion publique destinée à l'information des habitants de la commune sera organisée le 25 Septembre à 18h30 dans la Salle des fêtes.

Une large place sera consacrée aux échanges avec les administrés afin de recueillir leurs propositions et interrogations de nos concitoyens.

7. Prolongation projet enfouissement des réseaux (haut rue du Savoureulx) :

Des travaux d'enfouissement des réseaux aériens ont été réalisés par l'ancienne municipalité. Ces travaux ont concerné les rue de la terpine, de la Fontaine et du Savoureulx (entre les numéros 8 et 22). La prolongation de ce chantier (Rue du Savoureulx, entre les numéros 22 et 37) ayant un impact financier prévisionnel très important, la municipalité a décidé de l'abandonner.

DELIBERATION n° 2026-04/1 portant sur la désignation des représentants de la CCID

OBJET : Désignation des représentants à la CCID (commission communale des impôts directs)

Monsieur le Maire rappelle que l'Article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Article 1650 -1du Code Général des Impôts.

Vu la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire en date du 2 JUIN 2020.

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal intervenu le 3 Juillet 2020.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à élire les candidats aux fonctions de commissaires auprès des impôts directeurs et que cette liste doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze pour les commissaires suppléants.

Considérant que la nomination des Commissaires par le Directeur Départemental des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 21 noms dans les conditions de l'Article 1650-1 du Code Général des Impôts :

LIMOUZIN Benoit
VANDEWEGHE Dominique
FIOT Franck
LEHOUX Annie
LELIEVRE Bernard
CAILLAUD Anita
GUYOMARCH André
ROYER-MARCHOUX Alexandra
DEIBER Guillaume
GALLAND Jean-Claude
HOUGRON Annie
BELLATON Michel
BACKUS Nicole
Douady Marie-Christine
RAVION Françoise
ANCELIN Claire
BRETON Marie-Claude
FORTIN Xavier
HERAN Catherine
BRETON Alban
DIEU Jean-Baptiste

DELIBERATION n° 2026-04/2 portant sur l'élections des délégués pour l'association foncière

DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après chaque renouvellement de Conseil Municipal, il y a lieu d'élire de nouveaux délégués appelés à siéger au sein de l'Association Foncière de Remembrement de LE PETIT PRESSIGNY, Bureau composé de six membres désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Peuvent être retenus des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, jouissant du droit civil, ayant la majorité et de nationalité française.

Monsieur le Maire est lui-même membre de droit et précise que les propriétaires déjà en place peuvent éventuellement être reconduits.

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de LE PETIT PRESSIGNY (Arrêté Préfectoral du 18 Mai 2011).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de déléguer les fonctions représentatives du Maire à Monsieur Alban Breton

propose de nommer comme délégués communaux à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur Philippe ROYER, né le 26.07.1971 à CHATELLERAULT (86) domicilié Les Piraults 37350 LE PETIT PRESSIGNY
- Monsieur Bernard BARDON, né le 22.01.1950 à LE GRAND PRESSIGNY (37) domicilié La Chevronnière 37350 LE PETIT PRESSIGNY
- Monsieur Bernard LELIEVRE, né le 27.06.1942 à JUMILHAC LE GRAND (24) domicilié Les Bordes n°2 37350 LE PETIT PRESSIGNY

Révision libre de l'attribution de compensation – Financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif aux attributions de compensation ;

VU le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 juillet 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 30 octobre 2025 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 11 décembre 2025 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 22 janvier 2026 relative à la contribution financière au SDIS 37 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation pour le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 22 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé, en responsabilité et par solidarité territoriale, d'apporter au SDIS 37 une contribution supplémentaire fixée à 6,20 euros (arrondi) par habitant (population DGF 2025), soit un montant total de 343 980 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;

CONSIDÉRANT que cette contribution supplémentaire de 343 980 € se décompose en :

- 8 164 € au titre de l'augmentation du contingent incendie obligatoire ;
- 335 816 € au titre d'une contribution volontaire de solidarité ;

CONSIDÉRANT que la contribution supplémentaire comprenant la part correspondant à l'augmentation du contingent incendie obligatoire et la part correspondant à la contribution volontaire de solidarité, sera acquittée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de sa compétence et de son rôle d'interlocuteur institutionnel du SDIS ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux orientations actées lors de la Conférence des Maires réunie le 18 décembre 2025, le financement de la seule contribution volontaire de solidarité, d'un montant de 335 816 €, a vocation à être assuré par les budgets communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision libre des attributions de compensation afin d'assurer la ventilation commune par commune du financement de cette contribution volontaire de solidarité ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a décidé de procéder à la révision libre des attributions de compensation des communes membres afin d'assurer le financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération, qui n'emporte aucun transfert ou restitution de compétence, s'inscrit dans le cadre du mécanisme de révision libre prévu par le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune, applicable à compter de l'exercice 2026, tel que défini par le conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que la démarche engagée procède d'un choix de responsabilité du territoire et qu'elle traduit la volonté conjointe de la Communauté de communes et des communes membres de contribuer à l'effort demandé par le SDIS 37 pour garantir la continuité et la qualité du service public de secours, dans l'intérêt de la sécurité des habitants de Loches Sud Touraine.

Le Conseil municipal est invité à :

PREND ACTE : du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 fixé à : 13 €

APPROUVER : la révision libre de l'attribution de compensation de la commune du Petit-Pressigny dans le cadre du financement de la contribution volontaire de solidarité au SDIS 37.

APPROUVER : le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune du Petit-Pressigny applicable à compter de l'exercice 2026, fixé à : - 2 140 €

PRÉCISER : que cette révision correspond, pour la commune du Petit-Pressigny à la prise en compte d'une contribution volontaire de solidarité au SDIS 37 d'un montant de : 2 153 €

PRÉCISER : que la présente délibération est adoptée dans le cadre des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en concordance avec la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 26 février 2026.

AUTORISER : Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

DELIBERATION n° 2026-04/4 portant sur les subventions aux associations
--

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de 2 associations communales qui sollicitent l'obtention de subventions : l'association de pêche "AAPPMA" (pour un projet de rempoissonnement) et "Les Tournesols" (pour l'organisation de la troisième édition des Journées photographiques en Sud Touraine : PhotObjectif).

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité des membres présents : 400 € à chaque association.

DELIBERATION n° 2026-04/5 portant sur le projet du commerce

Suite au constat de fermeture ou de départ en retraite concernant boulangerie, boucherie/charcuterie, marchand ambulant (de la place de l'église) et du salon de thé (Chambres de l'Aigronne), Monsieur le Maire a présenté une réflexion sur l'avenir de l'offre commerciale de proximité au Petit Pressigny.

A la suite de cette présentation et d'une discussion sur les difficultés du commerce dans les petites communes, **le Conseil municipal du Petit Pressigny a décidé, à l'unanimité, de lancer un projet de réimplantation d'un commerce dans le village.** Le concept retenu est l'implantation d'une structure commerciale spécialisée dans la vente de produits alimentaires, boissons et restauration légère. L'objectif est :

1. D'apporter à la population des **produits de première nécessité, en particulier issus de producteurs locaux** (circuits courts)
2. De créer du **lien social**
3. De créer de l'**emploi**.

Afin de **limiter l'impact financier de ce projet et de tester sa viabilité, le commerce sera, dans un premier temps, « intégré » à un Food truck implanté au cœur de la commune.** L'emplacement choisi est central (place de l'église) et visible (sur l'axe de la D50). Il **permettra de capter, non seulement les consommateurs du village, mais aussi une clientèle de passage.** A termes, le conseil étudiera la possibilité de son implantation pérenne dans un bâtiment municipal (le Moulin) qui nécessitera un investissement plus conséquent. Pendant la période test du concept de 12 à 18 mois, des études préliminaires seront lancées en parallèle afin d'anticiper le besoin.

Ce projet en cours d'élaboration sera présenté lors de la réunion publique du 25 Septembre 2026.

Questions diverses

Finances : Présentation des travaux de la commission finances

Point financier : Mme Marie-Christine Douady, en collaboration avec Mme Laetitia Dieu, a présenté à l'équipe municipale un point financier permettant d'appréhender la structure financière du budget de la commune et les principaux postes de dépenses de la commune.

Culture et communication

Panneaux d'informations : L'un des panneaux d'information situé près de l'abribus proche de la mairie sera mis à la disposition des administrés pour y déposer des petites annonces (dons, services, trocs ou ventes). Ces annonces devront être déposées au secrétariat de la mairie ou envoyées par mail.

Communication numérique : Le site internet de la commune est mis à jour régulièrement. Une réflexion est en cours pour utiliser les réseaux sociaux ou des applications dédiées afin de diffuser plus largement et rapidement sur les actualités de la commune.

Bulletin municipal : La commission souhaite conserver un outil au format papier pour communiquer auprès de la population. Cette revue fera l'objet d'une nouvelle maquette et d'un soin particulier pour réduire l'impact environnemental et financier de sa fabrication.

Boîte à livres : Une boîte à livres sera installée sur le place de l'église. Elle permettra les échanges de livres et revues entre les habitants du village.

Tourisme : Une réfection des panneaux d'information touristiques, totalement inexploitable, va être engagée. Ce travail a pour objectif de renforcer l'attraction du village.

Infrastructures communales

Concessions cimetières :

Suite à des demandes de concessions, Monsieur le Maire indique que près d'une vingtaine de concessions sont potentiellement libres. Les habitants de notre commune sont bien entendu prioritaires. Une politique claire en matière d'attribution sera présentée lors d'un prochain conseil.

Environnement, cadre de vie

Circuit de randonnées : Un travail a été engagé par l'équipe municipale pour améliorer et développer les circuits sur la commune.

Biodiversité : La commune héberge, dans le bourg, ce qui est sans doute, la plus grande colonie de chauve-souris de notre département (probablement plus de 700 spécimens). Des contacts ont été établis avec les associations chargées de leur protection pour favoriser le maintien dans de bonnes conditions de cette colonie mixte.

Infrastructure et réseaux

Signalement de problème : Le secrétariat de Mairie est à la disposition de la population pour signaler tout problème et anomalie qui pourrait être pris en charge par l'équipe municipale. Monsieur le Maire rappelle que la commune joue son rôle, mais que sans le soutien de la population (entretien des parties privatives, bonne utilisation des bacs de déchets, etc) notre environnement et notre qualité de vie se dégradent.

Représentations communales

Désignation de membres non élus pour la Commission de contrôle des liste électorales :

- délégué de l'Administration : Monsieur Jean François CRON.
- déléguée du Tribunal judiciaire : Madame Nicole Backus.

La séance se termine à 23h00

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, le 8 Juin 2026

NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARIN	François	
ROYER-MARCHOUX	Alexandra	
BRETON	Alban	
DIEU	Laetitia	
RAVION	Anicet	
DOUADY	Marie-Christine	
VANDEWEGHE	Dominique	
PELLETIER	Loreline	
GINER	William	
MARCHOUX	Lucie	
CRON	Arthur	